

# Assemblée générale du mardi 8 décembre 2015

L'assemblée générale débute à 19h45 via notre solution de webconférence et se terminera à 23h13

Présents : Michel Breisacher (MB), Loïc Lebreton (LL), Hervé Lebreton (HL), Vincent Martin (VM), Eric Piston (EP), Nicole Tagand (NT) -rapporteur-

## 1 Modification des statuts et du règlement

Les statuts et le règlement de l'Association sont modifiés en suivant les numérotations des propositions faites au travers du PAD (annexé) et discutées puis adoptées, soit à l'unanimité (pas de précision) soit à la majorité (décompte suit). Le document de travail est joint à ce compte-rendu.

### 1.1 Les statuts

VOTES :

- 1a
- 16c (5 voix pour la 16c, 1 voix pour la 16a)
- 17a
- 32
- 2a
- 3a « **devient membre** » est remplacé par « **est membre** »
- On enlève « **bienfaiteur** » partout
- 4b
- 33 est supprimé
- 5a
- 6a « **l'ensemble des adhérents (membres actifs et bienfaiteurs)** » est remplacé par « **l'ensemble des membres** »
- 8a « **est composé** » est remplacé par « **est composé a minima** » et « **d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint** » est remplacé par « **d'un secrétaire et d'un trésorier** »
- 7a « **sont rééligibles** » est remplacé par « **sont reconduits sur leur demande** »

- Les propositions 9a, 9b et 9c ne sont pas retenues et sont remplacées par l'expression suivante mise à la fin du texte « **les statuts remplacent et annulent les précédents** »
- 10a
- Les articles suivants sont re-numérotés : « **ARTICLE 9** », « **ARTICLE 10** », « **ARTICLE 11** », « **ARTICLE 12** » sont respectivement remplacés par « **ARTICLE 8** », « **ARTICLE 9** », « **ARTICLE 10** », « **ARTICLE 11** »
- 11a
- 12a (en rouge)
- 13b « **accord préalable** » est remplacé par « **accord** »
- 14 « **peut être établi** » est remplacé par « **est établi et modifiable** » et « **pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.** » est remplacé par « **Toute modification est validée en assemblée générale.** »
- Les propositions 15, 15a et 15b ne sont pas retenues et sont remplacées par « **Sur proposition du conseil d'administration la dissolution de l'association est soumise au vote de tous ses membres. Cette dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité absolue. Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs afin que les biens et liquidités soient transférés à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires.** »

## 1.2 Le règlement

### VOTES :

- 23a « **membre** » est remplacé par « **membre actif** »
- 18b « **d'un mois** » est remplacé par « **de 15 jours** »
- L'article 2 est re-numéroté : « **ARTICLE 2** » est remplacé par « **ARTICLE 3** »
- 19b « **Une cotisation, actuellement fixée à 5 € permet l'adhésion, qui couvre l'année civile.** » est remplacé par « **Le prix de la cotisation, actuellement fixée à 5 €, qui couvre l'adhésion pour l'année civile, est fixé par l'assemblée générale.** »
- 20 est supprimé et 20a est rejeté
- Remarque : 8 a été supprimé précédemment
- L'ordre des articles 6 et 4 est inversé : « **ARTICLE 6** », « **ARTICLE 4** », « **ARTICLE 7** », « **ARTICLE 8** » sont respectivement remplacés par « **ARTICLE 4** », « **ARTICLE 5** », « **ARTICLE 6** », « **ARTICLE 7** »
- 28 « **respectant l'article 4** » est remplacé par « **respectant l'article 5** »
- 29a
- 30a

- 34 est rejeté
- 21a
- 22a
- 23a
- 24a
- 25a
- 26 est supprimé
- **Le nouvel article 5 est finalement reformulé : « Seules les causes ayant une portée nationale, en accord avec les droits fondamentaux tels qu'énoncés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et conformes à la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" peuvent être défendues par l'association. Les actions de l'association doivent respecter la devise républicaine précitée, les lois en vigueur et l'intérêt général. »**
- 21 (article 6)
- 21c
- 22 (article 7)
- **La proposition 13b, votée précédemment, est découpée en deux. La première partie « Les fonctions exercées dans et pour l'association sont bénévoles. Seuls les frais indispensables à l'exécution des missions répondant aux objectifs de l'association pourront être pris en charge, sur présentation de factures » reste à sa place dans les statuts. La partie « De plus, les remboursements des frais de déplacement devront faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration. » est déplacée pour être incérée dans le règlement de l'association, après le 22.**
- 24 est rejeté
- 23a « **et comptabilité aux trésoriers** » est remplacé par « **au trésorier** »

## 2 Rédaction de la prochaine newsletter

La newsletter a pour but d'impliquer davantage les membres en leur demandant de nous transmettre leur demande des comptes communaux.

L'action a deux objectifs : obtenir des informations et faire participer davantage les citoyens. L'association mettra à disposition les données collectées et pourra intervenir auprès de la C.A.D.A. pour obtenir des données plus exhaustives.

Il faut finaliser l'explication de la démarche avec la lettre de demande aux maires, sur le PAD.

### 3 Questions diverses

MB est pressenti pour aller à la Sorbonne, mais il n'a pas reçu la thèse malgré sa demande. Il ne souhaite pas faire partie du jury Ethires sans savoir de quoi il en retourne. EP aurait pu s'y rendre à la place s'il avait été informé suffisamment à l'avance. HL a l'accord du bureau pour travailler sur le feuilletonnage de l'IRFM, selon les opportunités qui se sont présentées et qui se présenteront.

#### *ANNEXES :*

*Nouveaux statuts de l'association*

*Nouveau règlement intérieur de l'association*

*Document de travail avec les propositions référencées (PAD)*

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 1er : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association pour une démocratie directe » et ci-après « l'association ».

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet de l'association est d'informer, expliquer, proposer et agir afin d'inciter chaque citoyen et toute personne vivant sur le territoire de la République à faire véritablement vivre la démocratie. Pour cela, l'association s'appuiera sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et pourra, si elle le juge utile, ester en justice et/ou apporter son soutien à des initiatives citoyennes.

Les membres actifs garantissent l'indépendance de l'association en défendant une action désintéressée au service du seul intérêt général.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à : Quitimont, 47360 LACEPEDE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Adhésion, admission**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation pour l'année en cours est membre.

En fonction de son investissement de travail dans l'objet de l'association, tout membre peut, en indiquant ses motivations et compétences, demander à devenir membre actif en écrivant à l'association. Sa demande est transmise au conseil d'administration.

### **ARTICLE 6 : Composition et fonctionnement de l'association**

Les membres actifs composent le conseil d'administration. Celui-ci prend les décisions qui permettent à l'association de fonctionner et mettre en œuvre les actions décidées par l'ensemble des membres. Sur convocation du président, il se réunit en assemblée générale une fois par an, et par ailleurs autant que de besoin, dans la forme la mieux adaptée à chaque fois. Les décisions sont soumises au vote des participants. Toutefois, les décisions qui engagent durablement l'association sont soumises au vote de l'ensemble des membres.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année, les membres sortants sont reconduits sur leur demande. Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein un bureau. Le bureau est composé a minima d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, tous issus du conseil d'administration. Le bureau est renouvelé chaque année, les membres sortant étant rééligibles.

#### **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

Le règlement intérieur précisera les motifs entraînant la radiation.

#### **ARTICLE 8 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association proviennent essentiellement des cotisations ou dons de ses membres. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

#### **ARTICLE 9 : Gestion bénévole et désintéressée**

Les fonctions exercées dans et pour l'association sont bénévoles. Seuls les frais indispensables à l'exécution des missions répondant aux objectifs de l'association pourront être pris en charge, sur présentation de factures.

#### **ARTICLE 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et modifiable par le conseil d'administration. Toute modification est validée en assemblée générale.

#### **ARTICLE 11 : Dissolution**

Sur proposition du conseil d'administration la dissolution de l'association est soumise au vote de tous ses membres. Cette dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité absolue. Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs afin que les biens et liquidités soient transférés à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 8 décembre 2015

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 :

Tout membre actif à jour de sa cotisation peut voter lors de l'assemblée générale et de l'assemblée extraordinaire.

### ARTICLE 2 :

Les assemblées générales ou extraordinaires ont lieu par web conférence ou par courrier électronique. Elles font l'objet d'un ordre du jour associé à une date et sont convoquées avec un préavis de 15 jours, à l'initiative du président. Elles donnent lieu à un compte rendu, soumis à validation par les participants avant publication sur le site de l'association.

### ARTICLE 3 :

Le prix de la cotisation, actuellement fixée à 5 €, qui couvre l'adhésion pour l'année civile, est fixé par l'assemblée générale. Toute adhésion intervenant dans le dernier trimestre d'une année sera aussi valable pour l'année suivante. Après enregistrement, un reçu valant carte de membre est envoyé (mail ou courrier postal) à chaque adhérent. Tout adhérent peut faire un don du montant de son choix en plus de son adhésion.

### ARTICLE 4 :

Pour choisir les nouvelles actions à mener, l'association procède à un vote de ses membres, sur l'ensemble des propositions collectées respectant l'article 5 du règlement. Un comité de travail est formé pour établir la liste des propositions retenues et pour, s'il y a lieu, fusionner les propositions similaires.

### ARTICLE 5 :

Seules les causes ayant une portée nationale, en accord avec les droits fondamentaux tels qu'énoncés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et conformes à la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" peuvent être défendues par l'association. Les actions de l'association doivent respecter la devise républicaine précitée, les lois en vigueur et l'intérêt général.

### ARTICLE 6 :

L'association est agréée auprès de la HATVP. Elle lui fera part des informations en sa possession ou transfèrera les signalements qui lui semblent : concerner les personnes entrant dans le cadre des lois sur la transparence de la vie publique ; être en relation avec les obligations de déclarations de

patrimoine et/ou d'intérêts ; comporter des observations substantielles. Sous ces conditions, l'association adressera la copie du signalement reçu, en précisant les points qui ont retenu son attention.

#### **ARTICLE 7 :**

Les frais occasionnés aux membres actifs pour l'exécution de missions décidées par l'association sont remboursés sur facture. Il peut s'agir de déplacement (transport, hébergement) affranchissement, frais de dossier. De plus, les remboursements des frais de déplacement devront faire l'objet d'un accord du conseil d'administration.

Le président est doté d'une carte de paiement pour faciliter ses actions. Il transmet les factures au trésorier. Les comptes seront soumis à approbation en assemblée générale.

Le règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du 8 décembre 2015



## PAD

[Les numéro des articles seront repris en fonction des ajouts et des suppressions]

### STATUTS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1er : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1091 ayant pour titre : « Association pour une démocratie directe »  
**[+1a]et ci-après « l'association »[+1a].**

#### ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'association est d'informer, expliquer, proposer et agir afin

**(16) de montrer dans quelle mesure chaque citoyen a la possibilité ou non de(16)**

**[16a]de permettre à chaque citoyen/toute personne vivant sur le territoire de la République de[16a]**

**[16b]de contribuer à la formation de chaque citoyen/toute personne vivant sur le territoire de la République de[16b]**

**[16c]d'inciter chaque citoyen et toute personne vivant sur le territoire de la République à[16c]** faire véritablement vivre la démocratie. Pour cela, l'association s'appuiera sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et pourra, si elle le juge utile, ester en justice et/ou apporter son soutien à des initiatives citoyennes.

**[+17a]Les membres actifs garantissent l'indépendance de l'association en défendant une action désintéressée au service du seul intérêt général.[+17a]**

#### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **(32)Quitimont, 47360 LACEPEDE.(32)[32a]BP9, 47360 PRAYSSAS[32a]**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 5 : **(2)Admission, adhésion et fonctionnement(2)[2a]Adhésion, admission[2a]**

**(3)Tout membre qui paye sa cotisation est un membre bienfaiteur.(3)**

**[3a]Toute personne ayant acquitté sa cotisation pour l'année en cours devient membre**

**bienfaiteur.[3a]**

**[3b]Le règlement de la cotisation pour l'année en cours permet de devenir membre bienfaiteur.3b]**

**(4)Tout membre bienfaiteur peut faire aux membres fondateurs la demande de devenir un membre actif. Une non-réponse est synonyme de refus car seules les décisions positives seront précisées par écrit. Le membre bienfaiteur devient alors un membre actif pour une durée de un an.(4)**

**[4a]En fonction de son investissement de travail dans l'objet de l'association, tout membre bienfaiteur peut, en indiquant ses motivations et/ou compétences et disponibilité mises a dispositions le cas échéant demander à devenir membre actif en écrivant (mél) au président, celui-ci devant ensuite transmettre chaque demande reçue au conseil d'administration.[4a]**

**[4b]En fonction de son investissement de travail dans l'objet de l'association, tout membre bienfaiteur peut, en indiquant ses motivations et compétences demander à devenir membre actif en écrivant à l'association. Sa demande est transmise au conseil d'administration.[4b]**

**(-33)Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président. Un registre spécial sera tenu, son contenu sera approuvé après chaque réunion par au moins deux membres du conseil d'administration.(-33)**

ARTICLE 6 : Composition de l'association **[+5a]et fonctionnement[+5a]**

**[la suppression du 6 porte sur deux paragraphes...]**

**(6)L'association se compose de :**

- Membres fondateurs : membres de l'assemblée constitutive.
- Membres actifs : membres désignés, ayant une part active dans l'action de l'association.
- Membres bienfaiteurs : membres s'étant acquittés la cotisation en cours.

Pour faciliter le fonctionnement, seuls les membres fondateurs ont pouvoir de voter lors de la première l'Assemblée Générale. Il pourront, si nécessaire, élargir ce pouvoir de vote à d'autres types de membres.

Tous les membres doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour la première année à 5€. L'assemblée générale se prononcera ensuite sur le montant des cotisations annuelles des années futures.(6)

**[6a]Les membres actifs composent le conseil d'administration. Celui-ci prend les décisions qui permettent à l'association de fonctionner et mettre en œuvre les actions décidées par l'ensemble des membres. Sur convocation du président, il se réunit en assemblée générale une fois par an, et par ailleurs autant que de besoin, dans la forme la mieux adaptée à chaque fois. Les décisions sont soumises au vote des participants. Toutefois, les décisions qui engagent durablement l'association sont soumises au vote de l'ensemble des adhérents (membres actifs et bienfaiteurs).[6a]**

**[la suppression du 8 porte sur deux paragraphes...]**

**(8)Un bureau sera élu et sera composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et fera**

**office du premier conseil d'administration.(8)**

**(7)Par la suite, le conseil d'administration pourra élargir sa composition.**

[7a]Le conseil d'administration est renouvelé chaque année, les membres sortant sont rééligibles.[7a]

[7b]Le conseil d'administration est renouvelé chaque année. Tout membre sortant est reconduit, sauf s'il s'y oppose ou s'il n'est pas à jour de cotisation.[7b]

[8a]Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein un bureau. Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, tous issus du conseil d'administration. Le bureau Il est renouvelé chaque année, les membres sortant étant rééligibles.[8a]

[+9a]ARTICLE 7 : Par vote lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2015, il est décidé que le statut de membre fondateur est supprimé afin de permettre a l'association de perdurer au-delà des personnes, sur les valeurs qui la définissent. Les membres fondateurs deviennent des membres actifs ou membres bienfaiteurs, en fonction de leur choix, après règlement annuel de leur cotisation, comme tout membre de l'association.[9a]

[+9b]ARTICLE 7 : Par vote lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2015, les participants ont décidé de supprimer le statut de membre fondateur, ceux-ci devenant, après règlement annuel de leur cotisation, comme tout membre de l'association, des membres actifs ou des membres bienfaiteurs, en fonction de leur choix.[9b]

[+9c]ARTICLE 7 : Suite au vote lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2015, le statut de membre fondateur est supprimé. Chaque membre fondateur devient alors membre actif ou membre bienfaiteur, en fonction de son choix.[9c]

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

**(10)Un règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves de radiation.(10)**

[10a]Le règlement intérieur précisera les motifs entraînant la radiation.[10a]

**(6)ARTICLE 8 : Assemblée générale**

**Une assemblée générale annuelle est prévue aux alentours de la date anniversaire de la création de l'association. Elle est constituée des membres fondateurs et des membres actifs.**

**Elle sera convoquée quinze jours avant la date choisie par le Président.(6)**

[...la suppression du 6 porte sur deux paragraphes]

ARTICLE 9 : Ressources de l'association

**(11)Les produits de l'association proviendront essentiellement des cotisations ou dons de ses membres.(11)**

[11a]Les ressources de l'association proviennent essentiellement des cotisations ou dons de ses

membres. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.[11a]

[11b]Les ressources de l'association proviennent exclusivement des cotisations ou dons de ses membres. Le montant des cotisations annuelles est déterminé par l'assemblée générale.[11b]

ARTICLE 10 : (12)Rémunération(12)[12a]Gestion bénévole et désintéressée[12a]

(13)Les membres sont bénévoles. Seuls leurs transports indispensables à mise en oeuvre de l'objet de l'association pourront être pris en charge par celle-ci, sur présentation de factures.(13)

[13a]Les fonctions exercées dans et pour l'association sont bénévoles. Seuls les frais indispensables à l'exécution des missions répondant aux objectifs de l'association pourront être pris en charge, sur présentation de factures.[13a]

[13b]Les fonctions exercées dans et pour l'association sont bénévoles. Seuls les frais indispensables à l'exécution des missions répondant aux objectifs de l'association pourront être pris en charge, sur présentation de factures. De plus, les remboursements des frais de déplacement devront faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration.[13b]

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

(14)Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.(14)

[14a]Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter et préciser les présents statuts. Toute modification est validée en assemblée Générale.[14a]

[14b]Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter et préciser les présents statuts. Toute modification est validée par un vote du conseil d'administration.[14b]

ARTICLE 12 : Dissolution

(15)Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale. Il suffit alors qu'au moins deux des trois membres fondateurs prononcent cette dissolution. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.(15)

[15a]La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale à la majorité absolue. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. Les actifs seront reversés à une association poursuivant des objectifs communs.[15a]

[15b]La dissolution de l'association ne peut être proposée qu'en Assemblée Générale, à la majorité absolue. La décision est alors soumise au vote de tous les membres de l'association. Si la dissolution est actée par les membres, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs afin que les biens et liquidités soient transférés à une association poursuivant des objectifs similaires.[15b]

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 8 décembre 2015

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 :

**(23) Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale et aux autres Assemblées Exceptionnelles.(23)**

[23a] Tout membre à jour de sa cotisation peut voter lors de l'assemblée générale et de l'assemblée extraordinaire. [23a]

[23b] Pour voter lors de l'assemblée générale et des assemblées extraordinaires, le membre doit être à jour de sa cotisation [23b]

### [+18a] ARTICLE 2:

Les assemblées générales ou exceptionnelles ont lieu par web conférence. Elle font l'objet d'un ordre du jour associé à la date prévue à l'initiative du président. La convocation est envoyée 15 jours avant. Le compte rendu sera soumis à l'approbation des présents pour être valide. Il est ensuite publié sur le site. [+18a]

[+18b] ARTICLE 2 : Les assemblées générales ou extraordinaires ont lieu par web conférence ou par courrier électronique. Elles font l'objet d'un ordre du jour associé à une date et sont convoquées avec un préavis d'un mois, à l'initiative du président. Elles donnent lieu à un compte rendu, soumis à validation par les participants avant publication sur le site de l'association. [+18b]

[+18c] ARTICLE 2 : Les assemblées générales ou extraordinaires ont lieu par web conférence. Elles font l'objet d'un ordre du jour et sont convoquées avec un préavis de 15 jours, à l'initiative du président. Elles donnent lieu à un compte rendu, soumis à validation par les participants et à signature d'au moins deux d'entre eux. [+18c]

### ARTICLE 2 :

**(19) L'adhésion est comptée pour l'année civile. La cotisation est de 5€ pour tous les types de membres. Pour toute première adhésion intervenant dans les mois de novembre ou décembre, la fin de l'année est gratuite et la cotisation de 5€ correspond à l'adhésion pour l'année civile suivante. Dans tous les cas, une carte d'adhésion est envoyée (mail ou courrier postal) au souscripteur, dès l'enregistrement de son adhésion.(19)**

[19a] L'adhésion est comptée pour l'année civile. La cotisation est fixée 5€ pour tous les membres. Toute première adhésion intervenant dans les mois de novembre ou décembre sera valide jusqu'à la fin de l'année suivante. Tout adhérent peut faire un don du montant de son

choix en plus de son adhésion. Un reçu valant carte d'adhésion est envoyé (mail ou courrier postal) au souscripteur, dès l'enregistrement de son adhésion.[19a]

[19b]Une cotisation, actuellement fixée à 5 € permet l'adhésion, qui couvre l'année civile. Toute adhésion intervenant dans le dernier trimestre d'une année sera aussi valable pour l'année suivante. Après enregistrement, un reçu valant carte de membre est envoyé (mail ou courrier postal) à chaque adhérent. Tout adhérent peut faire un don du montant de son choix en plus de son adhésion.[19b]

[19c] Le prix de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. Toute adhésion intervenant courant les mois de novembre ou décembre sera aussi valable pour l'année suivante. Après enregistrement, un reçu valant carte de membre est envoyé (mail ou courrier postal) à chaque adhérent. Tout adhérent peut faire un don du montant de son choix en plus de son adhésion. [19c]

[20a]La reconduction de la qualité de membre actif est tacite. Elle peut toutefois être supprimée, sur simple demande écrite de l'intéressé ou par décision de l'Assemblée Générale. [20a]

#### **(8)ARTICLE 3 :**

Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.(8)

**[...la suppression du 8 porte sur deux paragraphes]**

#### ARTICLE 4 :

Seules les (21)actions(21)[21a]causes[21a] (22)respectant en totalité(22)[22a]en accord avec[22a] la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité"[+23a] et les lois en vigueur[+23a] (24)pourront être soutenues par(24)[24a]peuvent recevoir le soutien de[24a] l'association. (25)Elles devront de plus(25)[25a]Les actions de l'association doivent[25a] avoir une portée nationale et être en accord avec les droits fondamentaux, tels qu'(-26)ils sont (-26)énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens. (-27)Elles devront de façon plus générale respecter la loi.(-27)

**[Inverser l'ordre de ces deux propositions, le choix venant après la définition]**

**(20)**

#### ARTICLE 5 :

Au bout d'un an, la reconduction de la qualité de membre actif est tacite. Elle peut toutefois être supprimée, sur simple demande écrite de l'intéressé ou par décision de l'Assemblée Générale. (20)

#### ARTICLE 6 :

Pour choisir les nouvelles actions à mener, l'association procède à un vote de ses membres, sur l'ensemble des propositions (28)collectées (28)[28a]reçues et [28a]respectant l'article 4 (29)de

ce(29)[29a]du[29a] règlement. (30)Pour établir chaque liste de propositions, un comité de lecture est nommé pour valider le respect de l'article 4 et pour fusionner d'éventuelles propositions similaires.(30)[30a]Un comité de travail est formé pour établir la liste des propositions retenues et pour, s'il y a lieu, fusionner les propositions similaires.[30a]

[+34]La portée de l'association est nationale, les actions menées le sont sans discrimination de lieu ou de personne.[+34]

#### [+21]ARTICLE 7 :[+21]

[+21a]L'association effectue un travail de collecte et de vérification des données avant leur transmission à la HATVP. Elle émet toutes réserves nécessaires en l'absence de vérification.  
[+21a]

[+21b]L'association effectue un travail de collecte et de vérification des données avant leurs transmissions aux tiers. Elle peut à ce propos émettre toutes réserves qui lui semblent nécessaires.[+21b]

[+21c]L'association est agréée auprès de la HATVP. Elle lui fera part des informations en sa possession ou transférera les signalements qui lui semblent : concerner les personnes entrant dans le cadre des lois sur la transparence de la vie publique ; être en relation avec les obligations de déclarations de patrimoine et/ou d'intérêts ; comporter des observations substantielles. Sous ces conditions, l'association adressera la copie du signalement reçu, en précisant les points qui ont retenu son attention.[+21c]

#### [+22]ARTICLE 8 :

Les frais occasionnés aux membres actifs pour l'exécution de missions décidées par l'association sont remboursés sur facture. Il peut s'agir de déplacement (transport, hébergement) affranchissement, frais de dossier.[+22]

[+24]Le remboursement ne pourra intervenir que si une demande préalable a été acceptée par le bureau de l'association. Les personnes bénéficiaires ne prennent alors pas part au vote.[+24]

[+23a]Le président est doté d'une carte de paiement pour faciliter ses actions. Il transmet les factures et comptabilité aux trésoriers. Les comptes seront soumis à approbation en assemblée générale.[+23a]

[+23b]Le président est doté d'une carte de paiement pour mener les actions de l'association. Le compte bancaire est consultable en ligne par les trésoriers. Les comptes sont soumis à approbation en assemblée générale.[+23b]

Le règlement intérieur est approuvé par le Bureau de l'association, lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2015